

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-551

Règlement relatif aux modalités de publication des avis publics

---

ATTENDU qu'une municipalité peut, en vertu des articles 433.1 à 433.4 du Code municipal du Québec, adopter un règlement sur les modalités de publication des avis publics;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 14 août 2023 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de L'Ascension décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2** Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou tout règlement régissant la Municipalité de L'Ascension.
- ARTICLE 3** À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, les avis publics visés à l'article 2 seront publiés uniquement sur le site Internet de la Municipalité.
- ARTICLE 4** Le mode de publication prévu au présent règlement a préséance sur celui qui est prescrit à l'article 431 du Code municipal du Québec ainsi que sur toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.
- ARTICLE 5** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 septembre 2023 par la résolution numéro 2023-09-190.

---

Jacques Allard  
Maire

---

Léonne Bergeron  
Directrice générale adjointe  
Greffière trésorière adjointe

Avis de motion	14 août 2023
Présentation du projet de règlement	14 août 2023
Adoption du règlement	11 septembre 2023
Avis public	13 septembre 2023
Entrée en vigueur	13 septembre 2023